

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **15**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Laurence NIEDERGANG, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE.

Mme Marion CORDIER ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL.

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

M. Michel COQ ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 14 janvier 2022

Ordre du jour :

1. Lancement d'une étude urbaine
2. Sursis à statuer
3. Avant-projet définitif et lancement consultation aménagement du carrefour rue du Domaine rue de la Mairie et placette commerciale
4. Dématérialisation - Instruction des autorisations d'occupation des sols - Convention entre Dinan Agglomération et les communes – Actualisation - Approbation
5. Rétrocession des espaces communs et des réseaux – logements intergénérationnels les quintaines
6. Rétrocession les jardins de la Fontaine
7. Composition des commissions communales
8. Achat d'un mobil Home camping de Beauséjour
9. Avis installation classée pour la protection de l'environnement- GAEC du Grand Gué
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2020
11. Questions diverses

Monsieur le maire procède à l'installation d'un nouveau conseiller M. Jean-Luc PRENEAU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021 à La majorité (18 voix pour et une abstention M. Jean-Luc PRENEAU)

1 – LANCEMENT D'UNE ETUDE URBAINE

La revitalisation des centralités historiques est au cœur des stratégies régionales et intercommunales avec pour objectifs :

Article 1. D'éviter la consommation foncière liée à l'extension urbaine et de préserver ainsi les espaces naturels et agricoles,

Article 2. D'accueillir de nouveaux habitants pour maintenir la vie sociale et économique des bourgs,

Article 3. De préserver la qualité urbaine et architecturale des bourgs, lutter contre la vacance et la dégradation des biens bâtis,

Article 4. De participer à l'effort de construction de logements dans des secteurs déjà « équipés ».

Confrontée à un enjeu de revitalisation de son centre, la commune de Saint Samson sur Rance souhaite s'engager dans une démarche de définition d'un schéma directeur d'évolution de son centre bourg.

C'est pourquoi il est proposé de lancer une étude urbaine.

L'objectif de cette étude est de définir un projet global de revitalisation du centre-bourg de la commune tant en matière de déplacement, d'habitat, de peuplement, de commerces que d'activités économiques et de services.

L'étude de revitalisation du centre-bourg doit permettre d'établir un **diagnostic** multithématique (Habitat, Economie, Population, Environnement, etc...) et multiscalaire (Commune => Centre-bourg historique => Sites de projet).

Suite à cette phase de diagnostic, **une stratégie** est construite afin de fixer le cap à atteindre.

Cette stratégie ou plan de développement est ensuite traduite dans **un plan d'action** comportant notamment :

- La priorisation des actions ;
- Le repérage des outils et acteurs impliqués dans la réussite de chaque action ;
- L'identification des conditions de faisabilité des actions envisagées ;
- Les modalités de pilotage et d'animation de la démarche ;
- Des modalités d'évaluation de la démarche ;
- Des éléments de chiffrage du coût des projets.

Tout au long de l'étude sera mise en place une démarche participative afin de concevoir un projet urbain partagé par la population.

Dans un souci de cohérence globale l'étude portera sur l'échelle de plusieurs périmètres Périmètre du diagnostic et périmètre du plan d'action en **ANNEXE**.

Le coût d'une telle étude est estimé entre 30 000 à 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** le lancement d'une étude
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation et à signer tous documents relatifs à ce projet
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

2 - PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE DANS LE SECTEUR DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE – DETERMINATION DU PERIMETRE CONCERNE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151- 52 et R.151-53

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Dinan Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27/01/2020

Considérant que le PLUi comprend, sur la commune de Saint Samson sur Rance, un secteur constitué des unités foncières cadastrées section B n:

1904,1905,229,235,236,237,239,240,448,659,660,693,722,723,804,1182,1335,1336,1701,1702,1703,1704,1900,1901,1902,1903

Considérant que ce secteur soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, dont son rôle d'accueil en matière de nouvelle population et d'articulation avec le centre ancien de la commune comportant commerces, services et administrations.

Considérant que le Conseil municipal a, par une délibération en date du 20 janvier 2022, décidé de lancer une étude en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble sur le centre bourg ancien, comprenant ce secteur.

Considérant que ce secteur présente des emprises constituées par les unités foncières appartenant à des propriétaires privés, constitué de terrains nus cultivés, de friches agricoles et de logements et jardins.

Considérant la volonté de la commune de lancer une réflexion globale sur l'urbanisation durable à vocation de logements, commerces et services afin de garantir une cohérence urbaine d'aménagement et de fonctionnalité sur ce secteur. Cette réflexion vise à assurer la mise en œuvre d'une densité de logements en lien avec le tissu ancien existant mais également à adapter la forme urbaine en faveur des modes de déplacements notamment par le biais de liaisons douces. Cette réflexion vise enfin à analyser les besoins en matière de surfaces commerciales sur le centre bourg, et à étudier l'opportunité de création de surfaces supplémentaires.

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur du centre bourg et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de la réalisation sur le secteur des opérations concourant à la réalisation des objectifs cités ci avant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

APPROUVE la prise en considération de la mise à l'étude du secteur du centre bourg figurant sur le plan annexé ;

APPROUVE la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation des opérations ou de les rendre plus onéreuses ;

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et dans les mairies des communes membres concernées, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.



3 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF – AMENAGEMENT CARREFOUR RUE DU DOMAINE RUE DE LA MAIRIE ET PLACETTE COMMERCIALE

La commune de Saint Samson-Sur-Rance souhaite entamer une réflexion sur la requalification de son centre bourg aménagé il y a une trentaine d'années. Cet aménagement très qualitatif à l'époque a vieilli et doit être rénové en adéquation avec le développement du bourg, les nouvelles attentes des habitants et les moyens affectés à l'entretien.

Un premier espace correspondant au carrefour rue de la Mairie / rue du Domaine et à la placette est identifié par la commune pour marquer la centralité. Il pourrait répondre aux différentes attentes de création de lien, de sécurité routière et de valorisation du patrimoine.

Ce projet a pour objectifs de :

- ◆ Assurer les continuités piétonnes
- ◆ Sécuriser les traversées piétonnes
- ◆ Améliorer la sécurité routière / diminuer les vitesses / trouver un équilibre entre la vie locale et la fonction circulatoire.
- ◆ Effacer la connotation routière du carrefour / trouver du lien entre la placette et le pôle de santé situé en face
- ◆ Améliorer la qualité des espaces verts / faciliter l'entretien

en ANNEXE sont présentés les détails du projet et l'estimation totale des travaux

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Subvention	Montant HT
Travaux	62 963.25	DETR	12 250
		Autofinancement	50 713.25
		TOTAL	62 963.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** l'avant-projet d'aménagement du carrefour de la rue du domaine, rue de la Mairie et placette commerciale
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

4 - DEMATERIALISATION - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS - CONVENTION ENTRE DINAN AGGLOMERATION ET LES COMMUNES – ACTUALISATION – APPROBATION

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise à jour commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ainsi la commune souhaite instruire : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (D) simple.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

1. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

2. **Approuve** la convention et ses annexes,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

5 - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET DES RESEAUX – LOGEMENT INTERGENERATIONNEL LES QUINTAINES

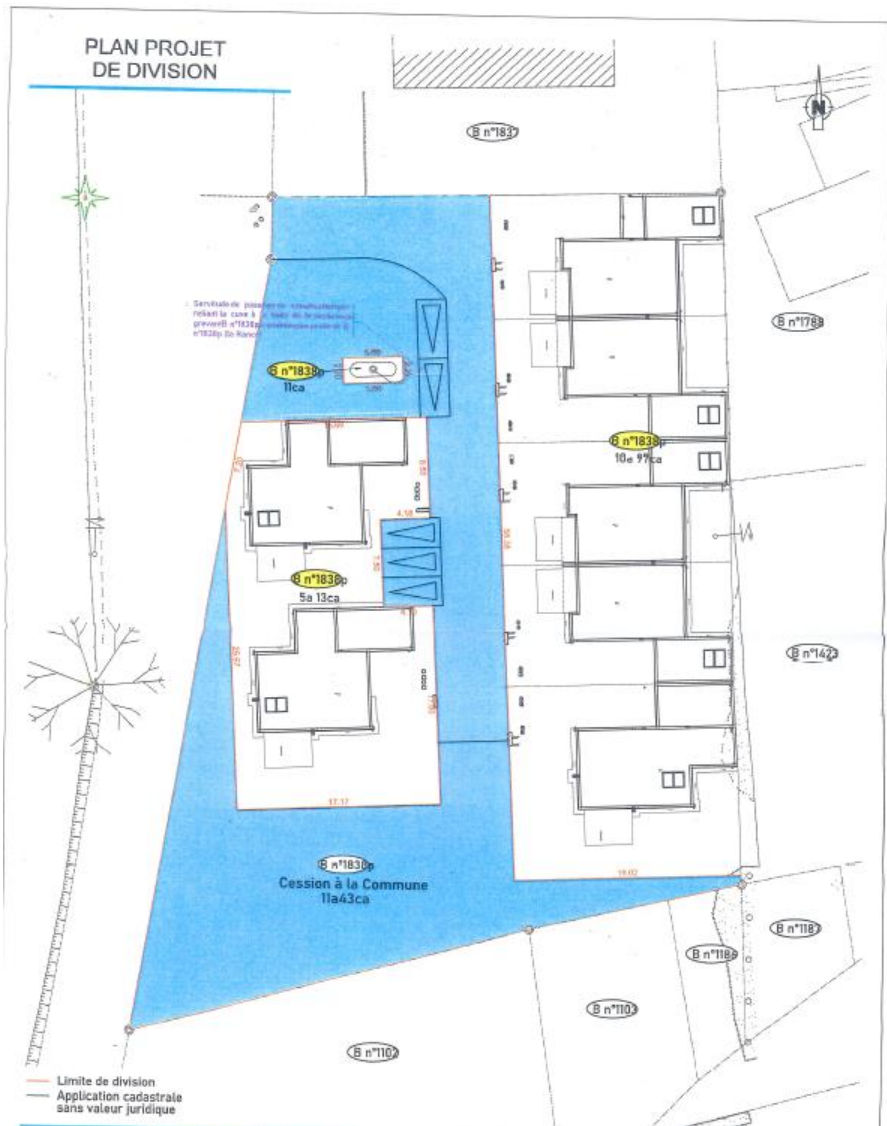
Par délibération du 1^{er} mars 2018 le conseil municipal a approuvé le projet de construction de logements intergénérationnels derrière la Maison Médicale. Le projet porté par le bailleur social « LA RANCE » comprend 7 logements : 4 T2 et 3 T3 de plain-pied.

Par courrier en date du 4 octobre 2021 « LA RANCE » demande la rétrocession des espaces communs non construits ainsi que les réseaux qui y sont implantés.

Il est demandé également que les candélabres soient raccordés sur le réseau public.

La rétrocession est accordée gratuitement ;

Tous frais de géomètre et de notaire y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive de SA HLM LA RANCE.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

-- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces communs destinées à être intégrées dans la voirie et espaces verts communaux.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des espaces communs et des réseaux

- **DECIDE** que la voirie sera transférée dans le domaine public communal

7 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération n°3 du jeudi 4 juin 2020

Des commissions communales ont été constituées. Suite à la démission d'un membre du conseil municipal il est nécessaire de revoir la composition de ces commissions

Il est proposé les compositions suivantes :

Commission communication

Mme Nicole LEMUE - M. Olivier JAVAUDIN - Mme Anne-Laure LE GENTIL - Mme Anne MAILLOUX - Mme Laurence NIEDERGANG.

Commission Affaires sociales et périscolaires – Animation – Vie associative

Mme Nicole LEMUE - Mme Noémie PRIOU JAMOT - Mme Anne-Laure LE GENTIL - Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - M. Michel COQ - Mme Marion CORDIER - Mme Céline MARTIN AGISSON

Commission Finances -Développement Economique

M. Philippe ROUXEL - Mme Ghislaine LE BIAVANT - M. Jean-Yves BEAULIEU - M. Philippe BRENELIERE - M. Michel FROMONT.

Commission Prévention et sécurité

M. Philippe ROUXEL - M. Jean-Yves BEAULIEU - Mme Anne MAILLOUX - Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - M. Jean-Luc PRENEAU

Commission Affaires scolaires – Petite enfance

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - Mme Nicole LEMUE - Mme Noémie PRIOU JAMOT - M. Philippe BRENELIERE - Mme Céline MARTIN AGISSON - Mme Marion CORDIER

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement- Bâtiments

M. Olivier JAVAUDIN – Mme Nicole LEMUE - M. Jean-Yves BEAULIEU - Mme Stéphanie BOTREL - M. Michel BROCHARD - M. Michel FROMONT

Commission Mobilités et espaces verts

M. Olivier JAVAUDIN - M. Michel COQ – M. Philippe ROUXEL - Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - Mme Laurence NIEDERGANG.

Commission Pole de tourisme

M. Olivier JAVAUDIN - Mme Ghislaine LE BIAVANT - Mme Anne-Laure LE GENTIL – M Philippe BRENELIERE - M. Michel BROCHARD - M. Philippe ROUXEL - M. Jean-Luc PRENEAU

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **APPROUVE** la composition de ces commissions

8 - ACHAT D'UN MOBIL HOME POUR LE CAMPING DE BEAUSEJOUR

La commune possède actuellement 6 mobil homes sur le camping de Beauséjour proposé à la location.

Un des mobil homes nécessite de nombreux travaux pour pouvoir accueillir des occupants après étude des possibilités il a été proposé de le remplacer par un mobil home neuf.

A la suite de la consultation de plusieurs fournisseurs, comparaison des offres et des prix.

Le mobil home retenu est un modèle Venezia de 31 m2 pour 6 personnes au prix de 21 440 € HT (25 728 € ttc).

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 12 janvier 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir un mobil home neuf au prix de 21 440 € HT (25 728 € ttc)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la destruction de l'ancien mobil-home

9 - AVIS INSTALLATION CLASSEE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – GAEC DU GRAND GUE – ELEVAGE BOVIN LIEU-DIT LA GUERCHE A ST HELEN

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V titre 1^{er} (installation classée pour la protection de l'environnement)

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet des Cotes d'Armor en date du 13 décembre 2021 portant ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement

L'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2021 porte ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées concernant le GAEC du Grand Gué. Le dossier de l'exploitant et le registre sont à la disposition du public à la mairie de ST HELEN du 11 janvier au 8 février 2022.

Cette enquête porte sur l'autorisation à exploiter un élevage bovin au lieu-dit la Guerche à St Helen

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, ce projet est soumis à une enquête publique et les conseils municipaux des communes impactées par le projet sont appelés à formuler un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit le 23 février 2022.

La commune de Saint-Samson-sur-Rance étant concernée, il convient que le Conseil Municipal donne un avis sur ce projet.

Le dossier concerne la restructuration d'un élevage de 210 vaches laitières. Le GAEC prévoit la construction d'une stabulation pour vaches laitières sur le site de la Guerche à Saint-Hélen. L'exploitation possède 265 ha de terres sur de nombreuses communes.

La commune de Saint-Samson est destinataire du dossier car le GAEC possède une parcelle située à la Hisse (entre la RD57 et le chemin des dames, voir ci-dessous, c'est le terrain sur fond rouge). La parcelle est située dans la limite des 50 à 200 mètres de la zone conchylicole de la Rance. En raison de cette proximité, la parcelle située à Saint-Samson est exclue du plan d'épandage du GAEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- Prends acte que ce projet n'aura pas d'incidence sur la parcelle située sur la commune de St Samson-sur-Rance.

- Décide de s'abstenir de donner un avis sur le projet global qui sera implanté sur une autre commune.

**10 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGES ET ASSIMILES – ANNEE
2020**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, Après avoir examiné le rapport et la note liminaire

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport sera mis à disposition du public.

La séance est levée à 22 h 08